



**ENREGISTREMENT**  
Transfert

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**Duo pour Surfaces** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

TRISTEL NV Naamloze Vennootschap  
Numéro BCE: 0874.565.559  
Smallandlaan 14 B 0  
BE 2660 Antwerpen

- Nom commercial du produit: Duo pour Surfaces
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01107
- Utilisateur(s) enregistré(s): Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Fongicide
  - o Virucide
  - o Sporicide
  - o Mycobactéricide
  - o Bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o KL - emballage associatif liquid-liquid



- Emballages enregistrés:

6 bouteilles de 2 compartiments (2x125ml)

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Précurseur 1: chlorite de sodium (CAS 7758-19-2): 2.0 % (Activateur)

Précurseur 2: acide citrique (CAS 5949-29-1) : 5.0% (Base)

Substance active générée in situ (par acidification) : dioxyde de chlore (CAS 10049-04-4):  
max 0.02 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

Exclusivement enregistré pour la désinfection des surfaces dures, des matériaux, des équipements et des mobiliers, pour autant que ces derniers n'entrent pas en contact direct avec des denrées alimentaires ou des aliments. Les domaines d'utilisation comprennent : les surfaces de travail, les chariots de pansements, les tables d'instruments, les pôles IV, les claviers et toutes autres surfaces environnementales au sein des établissements médicaux.

Les 2 solutions de précurseurs doivent être vendues ensemble et mélangées pour générer le produit biocide *in-situ*.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

- o Pour le précurseur à base de chlorite de sodium (Activateur) :

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

Code EUH	Description EUH
EUH032	Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique



- Pour le précurseur à base d'acide citrique (Base) :

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	

Code H	Description H
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

Mention d'avertissement : Attention

- Pour le produit final biocide (généralisé *in-situ*) : /

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - virus
  - champignons
  - spores
  - mycobactérie
  - bactéries

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Duo pour Surfaces:

TRISTEL SOLUTIONS LTD. , GB

- Fabricant du Chlorite de Sodium (CAS 7758-19-2), précurseur de dioxyde de chlore (CAS 10049-04-4) généré *in-situ* par acidification:

ERCROS S.A. , ES



§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Pour le produit existant Duo pour Surfaces notifié au nom du détenteur de la notification Tristel Solutions Ltd. avec le numéro de notification NOTIF1071, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
  - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Duo pour Surfaces avec le n° d'enregistrement BE-REG-01107.
  - o Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Duo pour Surfaces avec le n° d'enregistrement BE-REG-01107.



§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:
  - o Pour le précurseur à bas de chlorite de sodium (Activator) :

Code H	Classe et catégorie
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2

- o Pour le précurseur à base d'acide citrique (Base) :

Code H	Classe et catégorie
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2

- o Pour le produit final biocide (généré *in-situ*) : /

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Notification le 06/10/2016

Transfert le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
(Bij M.B. 17/05/2019 - Par A.M. 17/05/2019)  
L. Louis

